

CONVENTION

Ville de Chauny et aisne-shopping.com

Entre :

LA VILLE DE CHAUNY, Hôtel de Ville, BP 60053, 02302 CHAUNY Cedex,

Représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel LIEVIN,

Et :

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L' AISNE, sise 83 boulevard Jean Bouin à Saint-Quentin (02100), Etablissement de la CCI de région Hauts-de-France, Établissement public de l'Etat, dont le siège social est 299 Bd de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille cedex, et le numéro SIRET n°13002271800014,

Représentée par Monsieur Olivier JACOB, en qualité de Président de la CCI de l'Aisne, dûment habilité,

II EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre du contexte sanitaire COVID 19 ayant impacté le tissu commercial, la Ville de Chauny souhaite mettre en place une market place au bénéfice des commerçants, artisans, cafés, hôtels et restaurants implantés sur son territoire.

Pour sa part, la CCI Aisne propose des outils aux collectivités ainsi qu'aux commerçants afin de renforcer et développer l'accès aux commerces de proximité. Compte tenu de l'intérêt que porte la Ville de Chauny aux actions menées par la CCI de l'Aisne en terme notamment d'accompagnement des entreprises, il s'agit de définir les engagements réciproques dans le cadre du déploiement d'une market place sur le territoire.

Un outil digital aux nombreux avantages :

- Améliorer la visibilité des commerçants sur Internet
- Augmenter le flux dans les cœurs de ville
- Faire monter en compétences les commerçants et artisans dans le numérique
- Mettre en place le chèque CADO'LOCAL
- Lutter contre l'évasion commerciale
- Revitaliser et dynamiser les centres villes et centre bourgs
- Défendre l'économie locale et l'emploi

La CCI dispose d'une expérience validée depuis 2017 de la Marketplace « mes commerçants du Grand Hainaut ». C'est une vitrine sur internet, véritable site de e-commerce avec paiement en ligne sécurisé, Click and Collect. Les commerçants sont accompagnés individuellement et formés à l'outil. L'accès à la marketplace est soumis à des droits d'inscriptions fixes uniques (50€ HT par commerçant) et à un abonnement (30€ HT par mois et par commerçant).

Chaque client peut acheter des chèques cadeaux locaux en format papier sécurisés et infalsifiables à dépenser uniquement dans les boutiques adhérentes à Aisne-Shopping.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE AISNE-SHOPPING.COM

La CCI Aisne s'engage à :

- Fournir une marketplace clé en main, en prenant en charge les coûts de déploiement de l'outil « market place » au nom de domaine www.aisne-shopping.com avec un espace territoire dédié pour Chauny sous l'adresse www.aisne-shopping.com/chauny/
- Présenter à la Ville un plan prévisionnel de mise en œuvre et l'associer à sa mise en œuvre
- Former les commerçants à l'utilisation de l'outil et les collaborateurs de la Ville de Chauny dédiés à cette action
- Au-delà de la formation à l'outil, accompagner les commerçants de la ville dans leur transformation vers le digital

- Participer au développement de l'image de la ville et de son commerce à l'extérieur de son périmètre au travers de l'animation du site « market place » via les réseaux sociaux dédiés : page Facebook Aisne Shopping, Instagram Aisne Shopping
- Gérer les flux financiers (encaissements et rétrocessions aux commerçants), ainsi que les frais financiers à la charge des commerçants (0,6 % commissions + 0,15 euros fixe par transaction bancaire pour le paiement en ligne sécurisé)
- Proposer une offre de chèques cadeaux utilisable par les particuliers, les entreprises, la Ville de Chauny via son CCAS par exemple (cf article 3 pour les chèques cadeaux collectivités)

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Par la présente convention, la Ville de Chauny s'engage, dans le cadre du déploiement de la market place, à soutenir financièrement la réalisation de ce programme par :

- Prendre en charge les frais d'inscription et les frais d'abonnement des commerçants
- Prendre en charge les actions et les coûts de communication auprès du grand public pour assurer la promotion de la market place sur le territoire chaunois avec la possibilité de créer sa propre url chauny-shopping qui renverra vers le lien www.aisne-shopping.com/chauny/
- Dans le cadre de cette action partenariale, mettre à disposition des ressources humaines (commerce/numérique) afin d'accompagner la CCI de l'Aisne auprès des commerçants
- Réserver un espace à la market place sur le site internet de la ville
- Etudier la possibilité d'utiliser l'offre chèques cadeaux spécifiques aux collectivités proposée par aisne-shopping.com afin de renvoyer du pouvoir d'achat à ses habitants tout en générant un chiffre d'affaires supplémentaire et exclusif auprès des commerçants chaunois sans obligation d'adhésion à la plateforme (Prestation sur devis : fabrication des chèques sécurisés par Aisne-Shopping, diffusion des chèques auprès des bénéficiaires et règlement auprès des commerçants effectués par la collectivité)

ARTICLE 4 - MOYENS MIS A DISPOSITION

Dans le cas où la Ville de Chauny mettrait à disposition de la CCI de l'Aisne des moyens matériels nécessitant de formaliser les obligations réciproques des parties, cette mise à disposition ferait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 - CONCOURS FINANCIER

La Ville de Chauny, prendra en charge le montant de l'inscription (50 € HT par commerçant) ainsi que le montant de l'abonnement à la market place (30 € HT / mois) pendant une durée de 12 mois à date de signature des contrats d'adhésion signés par les commerçants.

Les modalités de règlement entre la Ville de Chauny et la CCI de l'Aisne seront établies ultérieurement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

La CCI de l'Aisne souscrira tout contrat d'assurances de façon à ce que la Ville de Chauny ne puisse jamais être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 7- OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

La CCI de l'Aisne fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Chauny ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 8 - COMPTABILITÉ

La CCI de l'Aisne tiendra une comptabilité conforme aux règles définies et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 9 - CONTROLE D'ACTIVITÉS DE LA VILLE

Des points réguliers et autant que nécessaire seront faits entre la CCI de l'Aisne et la Ville de Chauny au fur et à mesure de l'avancement du projet.

ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

La CCI de l'Aisne s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Chauny sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, et réciproquement (communiqué de presse, site internet, documentation imprimée...)

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du lancement de la market place et sera reconduite de manière tacite.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La CCI de l'Aisne et la Ville de Chauny se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'une ou l'autre des parties n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Chauny, le

Pour la Ville de Chauny

Pour la CCI de l'Aisne

Emmanuel Liévin

Olivier Jacob

Maire

Président

ANNEXE FINANCIERE

Aisne-shopping.com

ARTICLE 1 - CONCOURS FINANCIER - DUREE

Dans le cadre du déploiement de Aisne-shopping en faveur de ses commerçants, la Ville de Chauny prendra en charge le montant de l'inscription (50 € HT, soit 60 € TTC par commerçant) ainsi que le montant de l'abonnement mensuel (30 € HT, soit 36 € TTC) pendant une durée de 12 mois à la date de signature du contrat d'adhésion entre Aisne-Shopping et chaque commerçant.

Le contrat d'adhésion liant le commerçant à Aisne-Shopping stipulera la prise en charge de la Ville de Chauny pour le compte de ses commerçants.

Cette prise en charge est limitée aux 100 premiers commerçants chaunois qui s'engageront au sein de Aisne-Shopping au cours de l'année 2021 avec une année glissante de gratuité.

Pour exemple, un commerçant signe son contrat d'adhésion le 15 octobre 2021. Sa prise en charge prendra effet à partir de cette même date et s'achèvera au 15 octobre 2022.

En première année, le commerçant n'aura rien à décaisser, la Ville de Chauny assurant le règlement directement auprès de la CCI de L'Aisne aux conditions décrites dans l'article 2.

A l'issue de la première année, le commerçant prendra lui-même en charge les coûts d'abonnement en cas de reconduction de son adhésion annuelle.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REGLEMENT

Sur la base d'un état remis à la Ville de Chauny (liste des commerçants adhérents, date de signature de contrat pour chaque commerçant), la CCI de l'Aisne procédera à une facturation trimestrielle reprenant la totalité des commerçants adhérents sur la période concernée.

Pour chaque commerçant, la valeur du premier mois d'adhésion sera proratisée à la date de signature du contrat.

Pour exemple, un commerçant signe son contrat d'adhésion le 20 janvier 2021. La somme correspondant au droit forfaitaire d'inscription est de 50 euros HT, soit 60 euros TTC. La somme correspondant à l'abonnement du mois de janvier sera calculée suivant la formule J (jour de signature du contrat) / 30 (jours moyens pour un mois) X 30 euros HT (montant mensuel hors taxes pour l'abonnement), soit $20/30 \times 30$ euros HT : 20 euros HT, soit 24 euros TTC. La facturation étant trimestrielle, les 2 mois suivants de février et mars seront valorisés au plein tarif mensuel.

Au total et pour ce commerçant, l'état trimestriel à fin mars 2021 délivré par la CCI de l'Aisne à la Ville de Chauny concernera un montant total à facturer de 130 euros HT, soit 156 euros TTC pour règlement.

Les commerçants adhérents figureront sur chaque état trimestriel générant ainsi un montant total consolidé à devoir pour tous les commerçants. Ce montant fera l'objet d'une seule facture trimestrielle avec pour justificatif le tableau récapitulatif des commerçants adhérents sur la période concernée.

Suivant les conditions définies ci-dessus, la CCI de l'Aisne communiquera un état récapitulatif trimestriel au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre pour les années 2021 et 2022 en justificatif et annexe de chaque facture.

Les factures seront déposées sur Chorus.